

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00581

Numéro SIREN : 344 857 727

Nom ou dénomination : ADN ALPES DAUPHINE NETTOYAGE

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2021 sous le numéro de dépôt A2021/008370



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ANNUELLE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un,
Et le vingt-six mai,
A dix-sept heures trente,

les associés de la société ADN ALPES DAUPHINE NETTOYAGE, société par actions simplifiée au capital de 450.000 euros, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale annuelle, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Gaetano STAGNITTO préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La société MAZARS GOURGUE, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est *présente*

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 5.000 actions sur les 5.000 actions émises par la société.

Monsieur le Président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis Monsieur le Président déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et statutaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux associés.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il indique en outre que les documents et renseignements prévus par la loi ont été communiqués dans les délais réglementaires aux membres du Comité d'entreprise.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du Président,
- Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

- Présentation et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président et aux Directeurs Généraux,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Ratification de la prime exceptionnelle allouée au Président,
- Constatation de la décision de Monsieur Gaetano STAGNITTO de faire valoir ses droits à la retraite et décisions à prendre en conséquence quant au mandat de Président de la société,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée son rapport de gestion. Puis, présentation est faite des rapports du Commissaire aux comptes.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte et se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désireraient toutes explications et précisions nécessaires, ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utile de formuler.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 11.740 euros et le montant de l'impôt sur les sociétés correspondant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 351.307,27 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat bénéficiaire de l'exercice	351.307,27 €
-------------------------------------	--------------

Affectation

A titre de dividendes	300.000,00 €
Au compte « Autres réserves »	51.307,27 €

Totaux	351.307,27 €	351.307,27 €
---------------	---------------------	---------------------

Le dividende unitaire brut sera donc de 60 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} juin 2021, étant précisé, en ce qui concerne le dividende revenant aux actions dont la propriété est démembrée, qu'il sera alloué à l'usufruitier.



Le dividende revenant aux associés personnes physiques fiscalement domiciliés en France sera soumis, conformément à l'article 28 de la loi de finances pour 2018, au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU), sauf la faculté pour les contribuables, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, d'opter pour sa taxation selon le barème progressif (et de bénéficier en conséquence de l'abattement de 40 % prévu par les disposition en vigueur et, partiellement, de la déductibilité de la CSG) ; l'option étant alors formulée de façon globale pour l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU.

En tout état de cause, la distribution est soumise, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf demande de dispense dans les conditions prévues par la loi, à un Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire (PFNL) au taux de 12,80 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré et, en cas d'excédant, restituable.

Les contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social, contribution additionnelle et RSA) sur les revenus du patrimoine et exigibles à raison de la présente distribution seront prélevées à la source conformément aux dispositions en vigueur.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport de gestion mentionne que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION DE 40 %		REVENUS NON ELIGIBLES A LA REFACTION DE 40 %
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUES	
31.12.2019	300.000 €		
28.06.2019*	350.000€		
31.12.2018			
29.06.2018*	350.000 €		
31.12.2017	-		

**distribution exceptionnelle de dividendes*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Président et aux Directeurs Généraux quitus entier et sans réserve de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SC

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la prime de bilan d'une somme brute de 130.000 euros, allouée au Président, en contrepartie de la part personnelle qu'il a prise dans le développement des affaires sociales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (80.000 euros versés en novembre 2020 et 50.000 euros provisionnés dans les comptes clos au 31 décembre 2020 et non versés).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris acte de la décision de Monsieur Gaetano STAGNITTO de faire valoir ses droits à la retraite à effet du 1^{er} juin 2021, entraînant la cessation de ses fonctions de Président au 31 mai 2021, décide de nommer en remplacement :

- ✓ la société GS CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, ayant son siège à 38600 FONTAINE – 32 bis, Rue de la Liberté et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 899 313 050 RCS GRENOBLE, représentée par son Gérant, Monsieur Gaetano STAGNITTO,

en qualité de nouveau Président de la société, à compter du 1^{er} juin 2021 et pour une durée limitée de une (1) année, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021.

L'Assemblée Générale décide également à cet égard, que la société GS CONSULTING cessera immédiatement ses fonctions et sera réputée démissionnaire d'office en cas de décès de Monsieur Gaetano STAGNITO ou d'une incapacité, dûment constatée correspondant au classement dans la 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La société GS CONSULTING exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires.

La rémunération annuelle hors taxes allouée à la société GS CONSULTING au titre de ses fonctions de Présidente et en contrepartie de la responsabilité attachée auxdites fonctions, est fixée à la somme de 580.000 euros hors taxes.

L'Assemblée Générale précise que, sur présentation de justificatifs, les frais, voyages, déplacements et réceptions, exposés par la société GS CONSULTING au titre de l'exécution de son mandat et dans l'intérêt de la société, seront directement pris en charge par cette dernière.

Monsieur Gaetano STAGNITTO déclare, au nom et pour le compte de la société GS CONSULTING, d'une part, accepter les fonctions de Président qui ont été conférées à cette dernière, et, d'autre part, que la société GS CONSULTING n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer le mandat de Président de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Cabinet PEYRET GOURGUE & Associés, Avocats à 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN – 2, Rue Lavoisier, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicités, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Gaetano STAGNITTO



La société GS CONSULTING

Représentée par Monsieur Gaetano STAGNITTO

*« Bon pour acceptation des fonctions de
Présidente »*

*Bon pour acceptation
des fonctions de
Présidente*

